



Renault Guyancourt-Aubevoye
1 Avenue du Golf 78288 Guyancourt Cedex
API - CTA 624 0 40
Tél 02 32 77 63 09 Fax : 02 32 77 61 45
Portable 06 82 45 48 18
Aubevoye le 22 Octobre 2001 numéro 57

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION D.P. DU 17 Octobre 2001

Etaient présents à la réunion :

Direction : Me FOUILLADE, MM CRITON, TROUILLARD et CHEVALLIER.

CGC : MM ATLANI, LHUISSET, NEBBAK et ROUYER.

SUD : MM BEAULANT, CHALUMEAU, CHARLUET, CHENEVET, CHERVIN, HEUZE, LELOUP, THIONGANE et VILLIEUX, (Excusés Mme. LECHEVALLIER et M. DARCHE).

Après plusieurs demandes, nous avons eu l'honneur et le plaisir de constater la présence du Gestionnaire des Ressources Humaines de la DPC à cette réunion.

REPONSE DE LA DIRECTION AUX QUESTIONS ECRITES DES DELEGUES DU PERSONNEL SUD
(voir tract du 11/10/01 N° 56, lisible sur nos panneaux Syndicaux):

1) Formation :

a) oui sauf formation sécurité et formation au poste de travail, et les formations inférieures à une $\frac{1}{2}$ journée

b) compteur formation : capitalisable sur 4 ans ; mais pas forcément remise à zéro au delà de 4 ans.

Si aucune formation dispensée en 4 ans, entretien avec la hiérarchie.

c) Stage conduite moto, assurance véhicule : l'accident survenu en septembre est pris en charge par Renault. La procédure officielle est en cours de documentation, assurance spéciale...

2) Véhicule en W et Pool :

Règles d'utilisation, couverture d'assurance : utilisation strictement professionnelle pour tout le personnel sans exception (sauf contrat essayeur), interdite hors mission ainsi que transport des personnes non Renault. Les fournisseurs peuvent être passagers des véhicules.

Nous attendons un document rappelant des règles d'utilisation.

3) ARTT :

a) annualisation sur année civile : si compteur non à zéro, l'équilibrage est effectuée sur la deuxième année sans dépassement possible.

b) Bilan ARTT en cours, le GRH va le publier fin janvier 2002

c) BPU, capitalisations des jours de RTT supplémentaires : effectué sur la feuille de paie à la fin de l'année civile, bulletin de salaire du 31 décembre.

d) Comme indiqué sur l'accord, un délai de prévenance de 15 jours modulable en cas d'événements exceptionnels...

e) Oui, pas de problème, le samedi est considéré comme un jour normal de semaine.

Bien sur, côté familial et vie privée cela ne pose pas de problème.

f) La durée hebdomadaire de travail effectif doit être <48h avec une durée quotidienne <10h (de 10 à 12h exceptionnellement avec information auprès de l'inspection du travail et >12h demande d'autorisation auprès de l'inspection du travail), de plus cette durée ne peut excéder 42h de moyenne sur 12 semaines glissantes.

g) Dans la mesure du possible, la programmation des séances du samedi est centrée sur le matin, mais rien n'interdit d'autres horaires.

h) Oui.

i) Non, il ne faut pas exagérer.

Sur proposition du GRH, il est fortement conseillé de déclarer les horaires réellement effectués sur D.I.D.E.T. pour avoir une visibilité exacte de l'ARTT sur le site.

j) Sur cette question concernant qu'un UET, le GRH a pris personnellement en compte ce problème...

k) Voir la réponse sur l'annualisation.

COMMENTAIRES :

- Comme nous l'avions déjà constaté lors de questions précédentes sur ce sujet, cet accord est assez flou pour être interprété, d'ailleurs certaines hiérarchies l'ont bien compris.
- Au vu de l'ambiance morose régnant actuellement sur le CTA, nous persistons à dire que cet accord n'est pas adapté aux attentes aussi bien du personnel que de la direction.
- Si vous avez des questions sur cet accord, nous sommes toujours attentifs, bien entendu, et vous pouvez interroger, également, les représentants syndicaux des organisations signataires et/ou le GRH.

UNE FOIS DE PLUS ! L'ACCORD SIGNE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES CFE /CGC ET FO NOUS PERMET DE LES REMERCIER..... POUR CETTE FORMIDABLE AVANCEE SOCIALE ET FAMILIALE.

4) Bulletin de salaire :

M. Romain (responsable paie de l'établissement) va expliquer le bulletin de paie en réunion de DP à Guyancourt le 26/10/01.

Nous attendons vos questions sur ce sujet.

5) Horaires de travail

Au mois de Septembre 2001 : 21 Heures de roulage et 30,50 Heures supplémentaires ont été déclarées au CTA.

6) Effectifs

Total de l'effectif « résidant » au CTA : 961 personnes (dont 560 effectif Renault CTA).

7) Divers :

- Le drapeau « NISSAN » ne flotte plus sur le site d'Aubevoye. POURQUOI ?

La direction générale tient à ce que chaque entité de l'Alliance garde sa personnalité ; de ce fait, les établissements RENAULT sont RENAULT et les couleurs NISSAN ne doivent pas apparaître aux entrées des sites, exception faite lors des visites officielles de personnalités de NISSAN où le pavillon NISSAN flottera temporairement en haut des mâts.

- Le nouvel aménagement de l'accueil des transporteurs (au niveau du G24) est parfois gênant pour la circulation des autres véhicules, une seule voie de roulage. De plus, la porte de l'Algéco s'ouvre en aveugle ce qui entraîne un risque pour les piétons circulant sur le trottoir .

Est-il prévu d'améliorer cette situation ?

Cet aménagement est provisoire et des améliorations vont être apportées.